



Étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre du SAGE Bièvre et à la mise en place de la compétence GeMAPI

Relevé de décision du Comité de Pilotage du

21 mars 2016

Nombre de présents : 43

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

SMBVB/SIAVB

SIAVB

SIAVB

SIAVB

SIAVB

SIAVHY

SYB

SYB

Mairie de FONTENAY-LE-FLEURY

Mairie de GENTILLY

Mairie de l'HAY-LES-ROSES

Mairie de JOUY-EN-JOSAS

Mairie de MEUDON

Mairie de PARIS

Mairie de RUNGIS

Mairie de RUNGIS

Mairie de RUNGIS

Mairie de VERSAILLES

CA Versailles-Grand-Parc

CA Saint-Quentin-en-Yvelines

CA Saint-Quentin-en-Yvelines

EPT12

EPT12

Région Ile-de-France

CD92

CD94

CD94

CD94

Sous-Préfecture de L'Haÿ-Les-Roses

DRIEE/SESS-PPE

DRIEE/Délégation de bassin

EPA ORSA

EPA ORSA

Agence de l'Eau Seine-Normandie

M. le Président de l'Association "Ile de France

Environnement", ou son représentant

Mme la représentante d'AVB

M. le Président du SECDEF

M. Jean-Jacques BRIDEY

M. Jean-Paul BERTHELOT

M. Hervé CARDINAL

Mme Eugénie DELESTRE

M. Louis MARANT

M. Jean-Michel BORDES

Mme Marion DEDELOT

M. Michel ROUYER

M. Fabien OZANNE

M. Alain SAMSON

M. Fatah AGGOUNE

M. Luc PEYRE

M. Denis MARTIN

Mme Francine LUCCHINI

Mme Marion DELARBRE

Mme Aurélie GAGET

M. Patrick LEROY

M. Pascal ROUGHOL

Mme Béatrice DELGADO

Mme Suzana JAEHRLING

M. Jean-Pierre PLUYAUD

Mme Valérie BOUAT

M. Mathurin BERTHOD

Mme Elsa SVANDRA

M. Nicolas TARDY-JOUBERT

M. Charles BERTRAND

Mme Hélène de COMARMOND

Mme Eve KARLESKIND

M. Ilyès SLAMA

M. Emmanuel MIGEON

Mme Elise CARNET

Mme Véronique NICOLAS

M. Bertrand CHAPUT

Mme Camille BRELY

Mme Lydia PROUVE

M. Gérard DELATTRE

Mme Arlette FASTRE

M. Maurice VERET

Association Des ricochets sur les pavés
Association Des ricochets sur les pavés
Association pour le Développement et l'Aménagement du
13^{ème} arrondissement (ADA13)
Cabinet ESPELIA
SMBVB
SMBVB

Mme Marie-Fanny FORNASARI
Mme Judith FRYDMAN
M. Thierry HUSSON

M. Sébastien LOUCHE
Mme Ava HERVIEUX
M. Sylvain ROTILLON

EXCUSES

Communes des Hauts-de-Seine
Communes du Val-de-Marne
Mairie de BAGNEUX
Mairie de BIEVRES
Mairie de CHATENAY-MALABRY
Mairie de CHILLY-MAZARIN
Mairie de FONTENAY-AUX-ROSES
Mairie de GIF-SUR-YVETTE
Mairie de JOUY-EN-JOSAS
Mairie du KREMLIN BICETRE
Mairie de MAGNY-LES-HAMEAUX
Mairie d'ORLY
Mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE
Mairie du PLESSIS-ROBINSON
Mairie de SAINT-AUBIN
Mairie de THIAS
Mairie de WISSOUS
CA des Hauts-de-Bièvre
CA des Hauts-de-Bièvre
SIAVB/ Co Paris-Saclay
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Département de Paris
CD91
CD91
CD94
CCI
SIAAP
EPTB Seine Grand Lac
Fédération de pêche des Yvelines
Fédération de pêche de l'Essonne
M. le Président d'URB

M. Bernard FOISY
M. Christian METAIRIE
Mme le Maire
Mme le Maire
M. Jean-Louis REALE
M. le Maire
M. le Maire
Mme le Maire
M. le Maire
M. le Maire
M. le Maire
M. le Maire
Mme Armelle CONTTENCEAU
M. Jean-Didier BERGER
M. Thomas JOLY
Mme Anne CABRIT
M. Michel CAFFIN
Mme Nathalie DELEPAULE
M. Gérard HEBERT
Mme Sylvie PIGANEAU
M. Arnaud RICHARD
M. Jean-François VIGIER
Mme Pénélope KOMITES
M. François DUROVRAY
Mme Brigitte VERMILLET
M. Didier GUILLAUME
M. Jean-Pierre BOUCHAUD
Mme Sheila ABOULOJARD
M. Pascal GOJJARD
M. Jack JEANNOT
M. Alain RANVIER
M. Alain CADIOU

La présentation est en ligne sur le site Internet du SMBVB et téléchargeable à l'adresse suivante
<https://framadrop.org/r/MPcGwNhQp7#bpoWpCUpiera3mQhyLm4TqGoEr46ff+Raclm/Cdss6l>

Les réponses aux questions et remarques sont en italique dans le texte et sauf mention spéciale sont faites par M. Sébastien LOUCHE (ESPELIA)

Ordre du jour :

- Restitution du rapport de phase 1 : l'état des lieux de la gouvernance
- Organisation de la phase 2

En préambule, il faut rappeler que la phase 1 de l'étude porte sur l'état des lieux de la gouvernance du territoire du bassin versant de la Bièvre au regard des missions constitutives de la compétence GeMAPI, ainsi que des missions complémentaires, détaillées par l'article [L211-7 du code de l'environnement](#), et toutes compétences pouvant concourir à la protection des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Il s'agit d'un état des lieux au 1^{er} janvier 2016, avant la prise obligatoire de la compétence GeMAPI ce qui explique que le territoire présente des « zones blanches » sans maîtrise d'ouvrage. Mécaniquement, ces zones blanches n'existeront plus en 2018 et l'enjeu final de l'étude est bien de permettre aux différents acteurs, particulièrement aux collectivités territoriales, de se prononcer sur un mode d'organisation le plus adapté possible pour faire face à leurs obligations et engager les actions du SAGE.

Au cours de la présentation, il est demandé aux membres du comité de pilotage de réagir sur les différents points évoqués.

Mme Valérie BOUAT (CASQY) souligne que le périmètre de la CASQY a changé, cinq nouvelles communes ont adhéré. La carte présentée en page 5 est à modifier pour en tenir compte.

M. Fatah AGGOUNE (GENTILLY) évoque la question de la représentation substitution sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, demandant à ce que le transfert de la compétence des communautés d'agglomérations (CA) aux établissements publics territoriaux (EPT) soit automatique. Il constate et regrette que la loi ne s'applique pas de façon identique sur le périmètre de la Métropole.

M. Maurice VERET (SECDEF) demande que soient précisées les notions de petit et de grand cycles de l'eau. *En réponse, ces notions renvoient d'une part au service public de l'eau et de l'assainissement qui organise l'alimentation en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées et de l'autre à la circulation de l'eau dans la nature. Dans des milieux artificialisés par l'urbanisation, les points de recouvrement entre les deux cycles sont nombreux, en particulier à travers la gestion des eaux pluviales urbaines.*

M. Nicolas TARDY-JOUBERT (CRIdF) demande sur quelle base se fait l'adhésion des collectivités à une structure porteuse de SAGE, sur la base du volontariat ou de l'obligation. *Mme Lydia PROUVE (AESN) précise qu'en l'absence de couverture du périmètre d'un SAGE par une collectivité porteuse, l'EPTB est compétent en application de l'article [L212-4 du code de l'environnement](#), introduit par le Grenelle de l'environnement.*

M. Jean-Jacques BRIDEY (SMBVB) rappelle qu'à ce stade l'étude ne parle que de l'état des lieux et non de l'organisation future qui relève de l'objectif final.

M. Maurice VERET demande ce qui est entendu en tant que « lutte contre les inondations ? » à la diapo 12. *Il s'agit des opérations visées par le SAGE concourant à la lutte contre les inondations mais dont l'objet est la réduction des débordements de réseau.*

Le sujet de la réouverture et de la renaturation suscite plusieurs questions. *Il est souligné que compte tenu des spécificités de la Bièvre aval il est difficile de faire la part entre le milieu et l'ouvrage, l'eau qui s'écoule et le tuyau dans lequel elle s'écoule. Pour mener à bien une telle opération, il faut associer le propriétaire de l'ouvrage pour avoir son accord. Cependant, s'il s'agit d'un ouvrage rentrant dans la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements), soumis à autorisation ou à déclaration, la remise en état initial s'impose à la fin de son exploitation. Le statut de l'ouvrage est donc*

à préciser. Il est antérieur à la nomenclature, mais pourrait être considéré comme en relevant s'il était réalisé aujourd'hui. Ce point reste à clarifier.

M. Fatah AGGOUNE demande s'il faut procéder à des réouvertures avant que le Conseil départemental du Val de Marne ne perde sa compétence et éviter ainsi un transfert de charge sur l'EPT12. Il demande aussi s'il est nécessaire de faire de la renaturation lorsque l'on fait des réouvertures, ce qui rend l'opération plus difficile, voire impossible.

Mme Lydia PROUVE explique que l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE), implique des réouvertures mais il est très difficile d'évaluer l'ampleur des réouvertures nécessaire pour atteindre les objectifs de la DCE. L'agence pour sa part accompagne financière ces travaux s'ils permettent un gain biologique, une amélioration de la qualité des milieux, paramètre déclassant pour le respect de la DCE.

M. Jean-Paul BERTHELOT souligne que si l'on parle beaucoup d'administratif, la question financière n'est pas abordée. Il demande par ailleurs s'il est bien nécessaire de préciser le détail des compétences des syndicats. *Sur ce point, c'est une nécessité. Les syndicats, comme les EPCI, n'ont pas, contrairement à leurs communes membres, de compétence générale. Ils ne peuvent donc exercer que les compétences qui leur ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par leurs communes membres et qui, de ce fait, figurent dans les statuts.*

Sur la question des moyens consacrés aux missions GEMAPI et annexes (tableau p. 16), Elsa SVANDRA (EPT12) souligne que la CAVB y consacre des effectifs. Hervé CARDINAL (SIAVB) des précisions sur la façon dont sont affectés les ETP sur les missions, en particulier pour les missions support. *Sur ce point, il faut bien prendre les agents et le temps qu'ils consacrent pour l'exercice de la mission, sur le plan opérationnel, mais aussi fonctionnel.*

M. Maurice VERET demande comment on explique le décalage entre les sommes affichées et celles qui sont consacrées au contrat de bassin sur la Bièvre aval. *Dans ce cas, il n'y a pas de superposition entre les deux : les montants du contrat de bassin globalisent les dépenses de l'ensemble des acteurs, alors que la diapo 16 ne précise que les dépenses des groupements de collectivité, pour les compétences GeMAPI, exploitation d'ouvrages hydrauliques et animation-concertation. L'essentiel des dépenses du contrat Bièvre Aval sont des dépenses des services d'assainissement, qui n'apparaissent pas dans ce tableau.*

La frontière entre l'assainissement et la gestion des eaux pluviales donne lieu à des échanges et questionnements. M. Maurice VERET estime que la différence entre les deux est artificielle. *Il faut noter que le 4° du [L211-7 du code de l'environnement](#), « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, » ne fait pas référence aux eaux pluviales urbaines. Les communes ne sont généralement pas assez armées pour gérer des sujets.*

Les jurisprudences et positions ministérielles récentes tendent à inclure, quelle que soit les circonstances, la gestion des eaux pluviales urbaines dans la compétence assainissement.

Concernant l'assainissement, M. Hervé CARDINAL signale que les communes sont compétentes sur le territoire du SIAVB qui n'intervient pas sur ces sujets ne s'occupant que de la question des rejets non domestiques. *Cette question relève pourtant bien de la compétence collecte du service d'assainissement collectif.* Mme Valérie BOUAT signale que la CASQY est compétente en assainissement collectif dans son intégralité (pas seulement collecte comme mentionné dans le rapport). Elle mène des actions sur le milieu, en particulier sur l'île de loisir qui est classée Natura 2000. *Ces actions ne relèvent pourtant pas d'une compétence GeMAPI.* Mme Valérie BOUAT demande que ces actions soient tout de même signalées dans le rapport.

M. Maurice VERET pointe un problème de cohérence entre la compétence GEMAPI et la qualité de l'eau. *Cette dernière n'est pas dans le focus de la GeMAPI.*

En conclusion, la question des périmètres est abordée. Mme Valérie BOUAT évoque la difficulté liée aux différences entre les limites de bassin versant et les limites départementales. M. Fatah AGGOUNE insiste sur la nécessité de tenir compte des différences entre l'amont et l'aval du bassin .Il souligne la nécessité de trouver des solutions collectives tout en tenant compte des héritages.

La prochaine étape consistera en la présentation de scénarios qui chercheront à préserver les forces identifiées tout en améliorant les faiblesses du territoire. Ces scénarios seront à mettre en regard du scénario tendanciel, l'organisation du territoire au 1^{er} janvier 2018 selon l'application directe de la réglementation. Ces scénarios seront présentés au comité de pilotage le 14 avril et donneront lieu à concertation.

Jean-Jacques BRIDEY



Président du SMBVB